

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/182

Réglementant le stationnement Rue Fayard Guillaumond

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la Route.

Considérant la demande de permission de stationnement en date **01 septembre 2026** par Mr Mattéo PERBET 5 Rue Fayard GUILLAUMOND, pour le stationnement d'un camion au droit du N° 5 Rue Fayard Guillaumond 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

Article 1: Conditions d'exécution des travaux

Mr Mattéo PERBET est autorisé à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un camion dans le cadre de livraisons de matériaux au droit du bâtiment N°5 Rue Fayard Guillaumond 43600 SAINTE-SIGOLENE.

La circulation devra être maintenue.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026 de 7h00 à 18h00.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation du stationnement est à la charge du demandeur.

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement le trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 07 septembre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

